

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Gérant

Hector A. Proulx.

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à **Hector A. Proulx, Gérant.**

ANNONCES

Première insertion.....10 centimes par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centimes par ligne
Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première. } ABONNEMENT
\$1 PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Fruits, graines, plantes, arbres et arbrisseaux importés en Canada des Etats-Unis, francs de droit.—Colonie Belge à Manitoba.—L'industrie laitière.—Blé de Russie.—Esprit d'entreprise de l'un de nos compatriotes, M. John E. Ennis, actuellement à Duluth, Etats-Unis.

Causerie Agricole : Entretien des pommiers, etc., (Suite).

Sujets divers : Deuxième réunion des membres du cercle agricole St-Idore, à l'école d'agriculture de Ste-Anne; conférence de M. George Boucher de Boucherville sur "Les assolements."—L'art agricole (Suite): L'azote.—Les veillées de Jacques,—exemple à suivre.

Choses et autres : Examen à la pratique et à l'étude de la médecine vétérinaire, à l'Université-Laval, Québec.—Travaux du printemps.—Billets de \$5 des Etats-Unis, contrefaits.

Recettes : Moyen de blanchir le liège devenu jaune.—Vernis durable et peu coûteux pour le bois.

REVUE DE LA SEMAINE

Fruits, graines, plantes, arbres et arbrisseaux importés en Canada des Etats-Unis, francs de droit.—La Gazette Officielle du 7 avril courant, contient la proclamation suivante:

PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, Député du ministre de la Justice, Canada.

ATTENDU que dans et par les Statuts révisés du Canada, chapitre trente trois, intitulé "Acte concernant les droits de douane," il est entre autres choses en substance statué, que les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le boublon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous

autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fame), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et les bois de service, pourront être importés en Canada, francs de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils se seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

ET ATTENDU qu'il a été démontré à la satisfaction de Notre Gouverneur en conseil, que les articles ci-après spécifiés peuvent maintenant être importés du Canada dans les Etats-Unis francs de droit;

ET ATTENDU que Notre Gouverneur en conseil est d'avis qu'il est à propos que les dits articles soient admis en Canada des Etats-Unis francs de droits;

SACHEZ DONC, que par et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le dit acte, et par et avec l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, Nous proclamons et déclarons par les présentes, que les articles suivants, savoir:

Fruits frais, savoir: Bananes, olives, ananas, plantains, tamarins, pommes, mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises, atocas, pêches, prunes, coings, abricots. Fruit du litchi, mangues et melons. Graines: anis, anis étoilé, millet des oiseaux, carvi, coriandre (naturelle), cardamome (naturelle), chia, cannelle (naturelle), fenugrec (naturelle), fenouil (naturelle), jute, moutarde (brune et blanche), de betterave à sucre, graines d'arbres à fruits, de sésame.

Plantes, arbres et arbrisseaux, savoir: Pommiers, pêchers, poiriers, pruniers, corisiers, cognassiers et tous autres arbres fruitiers, groseilliers, framboisiers, mûriers, gadoliers et rosiers, vignes, arbres, arbrisseaux et plantes à ombrage, de pelouse et d'ornement, pourront, à compter de ce jour jusqu'à ce qu'il en soit